



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 502-74

**RÈGLEMENT 502-74** : Règlement en vue de modifier le règlement de zonage numéro 502, afin d'agrandir la zone RV-10 aux dépens des zones CS-1 et CSC-1.

**Aux personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement N<sup>o</sup> 502-74;**

**AVIS est, par les présentes, donné de ce qui suit:**

1) Ce premier projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visés et des zones contigus afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2) Ce projet contient une disposition susceptible d'approbation référendaire et qu'il sera l'agrandissement de la zone RV-10 jusqu'à la route Louis Cyr réduisant ainsi les zones CS-1 et CSC-1 tel qu'indiqué dans l'annexe cartographique attaché.

3) Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires d'ouverture du bureau.

QUE : Il y aura tenue d'une assemblée publique de consultation le 26 février 2019 à compter de 19 heures, dans la salle du conseil située au 180, rue Sainte Louise, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1). Au cours de cette assemblée publique, le Maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**DONNÉ À SAINT JEAN DE MATHA CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE NEUF.**

\_\_\_\_\_  
Directeur général, sec.-très

C-647

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**  
(Articles 419 et 420 du Code Municipal)

Je, soussigné, résidant à Saint-Jean-de-Matha certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 13 heures et 18 heures de l'après-midi, le dix-huitième jour du mois de février deux mille dix-neuf.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le dix-huitième jour du mois de février deux mille dix-neuf.

\_\_\_\_\_  
Directeur général, sec.-très